



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

ARRETE MUNICIPAL N°2024-VOIRIE-0163

Portant modification de l'arrêté municipal N°2023-VOIRIE-0136 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1, et L.2132-1, L.2132-2, L.3111-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L ; 116-8 et L 141-2 à L141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté municipal n° 66-169 en date du 9 novembre 1966 approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant Règlement Général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio ;

VU la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU l'arrêté Municipal n°2023-VOIRIE-0136 en date du 29 janvier 2024, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT une modification des dates des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2023-VOIRIE-0136 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°2023-VOIRIE-0136 susvisé est modifié comme suit :

- A compter du **05 février 2024** et ce jusqu'au **09 février 2024, exclusivement pendant la plage horaire de 19h00 à 06h00**, selon le pasage des travaux

Les autres dispositions de l'arrêté municipal demeurent inchangées.

ARTICLE 2 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

3.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

3.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, société Corsovia.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 02 février 2024

M. Le Maire,

Pour le Maire de la Ville d'AJACCIO et par délégation

Le Directeur Général des Services
Charles DOMINICI